



Sainte-Cécile-de-Milton

# AVIS PUBLIC

---

## CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES SCM-2024-01

---

**Avis est par les présentes donné** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, que La Municipalité, Propriétaire, demande des soumissions pour **la construction d'un nouveau garage municipal**, situé au 132, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Québec, Canada, J0E 2C0.

Les plans, devis, documents contractuels, les cahiers des charges et les formules de soumission peuvent être obtenus en s'adressant au Service Électronique d'Appels d'Offres (SÉAO) en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1-866-669-7326 ou au 514-856-6600 ou en consultant le site internet [www.seao.com](http://www.seao.com). Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Les soumissions (deux originaux et deux copies) dans des enveloppes cachetées et adressées aux soussignées, seront reçues **au bureau de la municipalité à l'adresse suivante : 112, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, (Québec), jusqu'à 14 heures, heure en vigueur localement, lundi le 10 juin 2024**, pour être ouvertes publiquement, le même jour et à la même heure.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé, fait à l'ordre du Propriétaire, correspondant à 10% du montant de la soumission ou d'un cautionnement de soumission, établi au même montant, valide pour une période de 120 jours de la date de remise des soumissions.

Cette garantie de soumission devra être échangée à la signature du contrat pour une garantie d'exécution et une garantie des obligations pour gages, matériaux et services émises par une compagnie reconnue. Lorsque ces garanties sont sous forme de cautionnement, le montant de chacune d'elles correspond à 50 % du prix du contrat; lorsqu'elles sont sous forme de chèque visé, le montant de chacune d'elles correspond à 10 % du prix du contrat.

Les cautionnements seront valides pour une durée s'étalant du début du contrat jusqu'à douze (12) mois suivant le certificat de fin des travaux.

Seuls sont autorisés à soumissionner pour l'exécution des travaux, les entrepreneurs de construction au sens de la Loi sur la qualification des Entrepreneurs de construction (L.R.Q., chap. Q-1) qui ont leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou territoire visé pour cet accord et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment.

Le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres doit être conforme à tous les codes, lois et règlements applicables dont la Loi sur le Bâtiment.

Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leurs soumissions et devront s'assurer qu'ils détiennent les licences et permis requis.

Le propriétaire ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 8 mai 2024.

Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 8 mai 2024, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 mai 2024.

Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier